

Adoption du budget rectificatif n° 2 –
Etablissement principal - exercice 2015.

Conseil d'administration du 21 septembre 2015

Délibération 2015/09/CA-116

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le budget rectificatif suivant :

Etablissement principal :

- | | |
|---|---------------|
| - BR de rattachement au budget de la recherche
(1 100 000 € en fonctionnement, 500 000 € en masse salariale et
1 300 000 € en investissement) | 2 900 000 € |
| - BR de rattachement et de transfert en masse salariale | 483 022 € |
| - BR de rattachement négatif au N1_UPS
(augmentation mise en réserve, ajustement étudiants boursiers
et ajustement Elsevier). | - 1 552 679 € |

Toulouse, le 21 septembre 2015
Le Président



Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 3
Ne prennent pas part au vote : 0